

RAPPORT  
ANNUEL  
20062007



**Ordre des podiatres  
du Québec**

## ERRATA / ADDENDA

### RAPPORT ANNUEL 2006-2007

#### ERRATA

Au 2<sup>e</sup> paragraphe de la page 10, il aurait fallu lire « Un (1) seul permis a été émis au nom de la Dre Ann Gagné, podiatre. »

#### ADDENDA

##### **Comité d'inspection professionnelle**

Au cours de l'exercice, le comité d'inspection professionnelle n'a pas été formé et n'a donc tenu aucune activité.

##### **Comité de révision**

Au cours de l'exercice, le comité de révision, formé de Dr Zyad Hobeychi, podiatre, Dr William Lee, podiatre et Monsieur Michel Perreault, n'a reçu aucune demande de révision et n'a pas eu à prononcer d'avis sur des demandes de révision reçues antérieurement.

Soumis respectueusement,



Dominique Derome, FCPA, FCMA

Directrice générale et secrétaire par intérim

**Monsieur Michel Bissonnet**  
Président de l'Assemblée Nationale  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2007.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

**Maître Jacques Dupuis**  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Québec, octobre 2007

---

**Maître Jacques Dupuis**  
Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2007.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,  
Serge Gaudreau, Podiatre

Montréal, octobre 2007

---

**Maître Gaétan Lemoyne**  
Président  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2007.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Serge Gaudreau, Podiatre

Montréal, Octobre 2007

# *Membres du bureau*

Président :

**Monsieur Serge Gaudreau**

Administrateurs :

**Madame Stéphanie Blum**

**Monsieur Pierre Cardin**

**Madame Ann Gagné**

**Monsieur François Giroux**

**Monsieur Zyad Hobeychi**

**Monsieur Maxime Patenaude**

Administrateurs nommés par l'Office des professions :

**Monsieur Michel Perreault**

**Monsieur Régnald Turgeon**

Permanence :

**Jean Tanguay, secrétaire et directeur général**

**Mélinda Durand Dugas, documentaliste**

# Message du président

## Les ponts de la collaboration

À pareille date l'an dernier, je faisais état de la volonté de l'Ordre de se mettre résolument à la tâche afin de définir et de façonner l'avenir de la profession. On se rappellera que l'Ordre se remettait alors de chambardements administratifs assez profonds.

Ce serait prétentieux de ma part de dire aujourd'hui « Mission accomplie » car il reste encore beaucoup à faire. Mais ce qui a été fait cette année va dans le bon sens et nul doute que nous pourrions collectivement tirer bénéfice de toutes nos actions dans un très proche avenir.

Dans ce rapport annuel, je voudrais examiner avec vous trois grands thèmes sur lesquels les actions du Bureau ont porté : la situation financière, la situation réglementaire et le suivi sur le programme universitaire.

### SITUATION FINANCIÈRE

Après les années d'instabilité que nous avons connues, c'est avec énormément de soulagement que je vous informe aujourd'hui que la situation financière de l'Ordre s'est grandement améliorée puisque nous inscrivons au bilan un surplus non affecté de près de 50 000 \$. L'an dernier, en comparaison, les états financiers faisaient état d'un déficit de plus de 23 000 \$.

Pour expliquer ce revirement de situation, il faut noter les écarts aux chapitres suivants.

- Les dépenses de la masse salariale ont été réduites de plus de 25 000 \$ sans que les activités en soient affectées.
- Les dépenses nettes relatives à la discipline tournent autour de 20 000 \$ contrairement à une dépense nette de près de 90 000 \$ l'an dernier.
- La prime pour l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants a été réduite de plus de 10 000 \$ passant de 27 400 \$ à 14 700 \$.

La saine gestion des dépenses aura permis à l'Ordre de retenir les services professionnels de consultants qui ont nécessité des déboursés d'un peu plus de 30 000\$. D'abord, il y a eu un avocat qui est venu nous prêter main forte dans le dossier de la reconnaissance du diplôme universitaire. Ensuite, un groupe d'experts a été mandaté afin de mettre à jour la liste des médicaments que les podiatres sont autorisés à prescrire.

Finalement, le redressement de la situation financière s'explique aussi par la signature d'une entente avec l'Université du Québec à Trois-Rivières relativement à la contribution que l'Ordre s'est engagé à verser pour le financement du programme de médecine podiatrice. En vertu de cette entente, l'Université a effacé la dette de 40 000 \$ que nous avions envers elle; elle a aussi accepté de répartir la somme à payer sur une période plus longue.

## SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Les administrateurs de l'Ordre sont très éveillés à la nécessité de mettre à jour, et compléter au besoin, les règlements qui servent à encadrer l'administration et l'exercice de la profession. En ce sens, l'admission à la profession, la formation continue, l'inspection professionnelle et la déontologie sont des activités que le Bureau de direction doit réglementer et surveiller.

Comme je l'avais mentionné l'an dernier, l'adoption de toute la réglementation nécessaire à l'arrivée des futurs gradués de l'UQTR est demeurée la priorité du Bureau de direction pendant l'année 2006-2007. Je prendrai donc quelques secondes pour vous dresser le portrait de la situation réglementaire en matière d'admission.

Il faut savoir, que dans tous les ordres professionnels, la pièce maîtresse de l'admission est le règlement qui détermine le diplôme qu'un candidat doit détenir s'il veut accéder à la profession. Une fois que le diplôme est déterminé, l'Ordre peut alors évaluer la nécessité d'imposer des conditions supplémentaires, par exemple, un stage ou un examen.

L'Ordre peut aussi établir les normes d'équivalence qui permettront à un candidat qui n'est pas détenteur du diplôme déterminé de faire valoir que le diplôme qu'il détient ou la formation qu'il a obtenue sont du même calibre que le diplôme déterminé.

La responsabilité de déterminer les diplômes qui donnent ouverture aux permis de pratique émis par les ordres revient en propre au Gouvernement. C'est d'ailleurs une des seules responsabilités que le Gouvernement s'est spécifiquement gardée dans le contrôle de l'exercice d'une profession.

Pour l'Ordre des podiatres, c'est en 1995 que le Gouvernement a déterminé les diplômes qui donnaient ouverture à la profession de podiatre : il s'agit de sept diplômes de Doctorat en médecine podiatrique décernés par autant d'universités ou collèges américains. On en retrouve l'énumération dans le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes délivrés par les ordres professionnels*.

Mais depuis 1995, les choses ont bien changé puisque l'UQTR offre maintenant un diplôme en podiatrie. Or, en 2002-2003, au moment de la mise en place du programme, l'Office des professions avait exigé que le nouveau programme et le diplôme décerné aux termes de celui-ci soient appelés « programme de podiatrie » et « doctorat en podiatrie ». Ni l'UQTR, ni l'Ordre des podiatres n'avaient été en mesure d'évaluer pleinement les conséquences de cette exigence.

Il n'aura pas fallu attendre longtemps, en fait en 2004-2005, pour que des membres de l'Ordre, Pierre Cardin et Michel Joubert en tête, rencontrent des représentants de l'Université afin de faire valoir, qu'en Amérique du Nord, l'appellation reconnue pour les programmes et les diplômes est celle qui comporte les mots « médecine podiatrique ».

De mon côté, au printemps 2006, j'ai personnellement rencontré le Vice-Recteur aux études supérieures de l'UQTR pour lui redire la nécessité de changer l'appellation.

Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est uniquement à cause des représentations des membres de l'Ordre, mais toujours est-il qu'à l'été 2006 l'Université du Québec à Trois-Rivières a adopté une résolution modifiant l'appellation du programme et du diplôme pour « programme de médecine podiatrique » et « doctorat en médecine podiatrique ».

Je ne sais pas si vous réalisez aujourd'hui à quel point ce changement d'appellation constitue une étape majeure, pour ne pas dire un gain majeur, dans la reconnaissance d'un diplôme pour les podiatres du Québec. Cette décision de l'Université va dans le sens de ce que l'Ordre des podiatres souhaite : faire de la podiatrie une constituante à part entière et reconnue du système de santé.

À la suite de la décision de l'UQTR, le Bureau de direction a hésité quant à la stratégie à adopter et quant aux démarches à effectuer pour obtenir que ce diplôme soit reconnu par l'Office des professions et par le Gouvernement.

Finalement, en février 2007, l'Ordre a officiellement écrit à l'Office des professions pour lui demander d'entreprendre les démarches nécessaires pour que le « doctorat en médecine podiatrique » de l'UQTR soit désigné comme le diplôme donnant ouverture au permis de podiatre.

Normalement, le dossier de la reconnaissance du diplôme devrait se conclure au début de l'année 2008, année de la graduation de la première cohorte.

Pour terminer sur le sujet de l'admission, je vous informe aussi que les administrateurs se pencheront au cours de la prochaine année sur l'opportunité d'imposer un stage ou un examen à ceux qui voudront devenir podiatres. Les administrateurs détermineront aussi les normes d'équivalence de diplôme ou de formation pour les candidats qui ne détiendraient pas le doctorat en médecine podiatrique de l'UQTR.

Examinons maintenant la situation réglementaire de façon plus générale.

Le Code des professions du Québec impose des obligations ou des devoirs aux Ordres professionnels. Produire un rapport annuel est une obligation prévue au Code. Tenir un Tableau des membres en est une autre.

L'une des obligations les plus fondamentales est celle d'adopter des règlements. Certains règlements sont obligatoires : comme celui sur les assemblées générales, ou celui sur l'inspection professionnelle, ou celui sur la conciliation des comptes, ou celui sur la détermination du siège social.

D'autres sont facultatifs : comme celui sur la conduite des affaires du Bureau, ou celui déterminant les cas où un stage peut être imposé, ou celui sur les conditions de délivrance des permis, ou celui autorisant l'exercice en société.

Au chapitre de la situation réglementaire, les administrateurs constatent que l'Ordre des podiatres a du retard à combler, tout comme il a un bon ménage à faire. On recense actuellement 14 règlements adoptés par l'Ordre. La grande majorité de ceux-ci ont été adoptés il y a plus de 20 ans et mériteraient certainement qu'on les revoit et qu'on les modifie s'il y a lieu.

Dans les quatorze règlements que nous avons, nous ne retrouvons pas tous les règlements qui doivent être obligatoirement adoptés par le Bureau. Le règlement sur les équivalences de diplôme est l'un de ceux-là.

Plus spécifiquement, au cours de l'année dernière, l'Ordre a été pressé d'adopter un *Règlement sur les activités qui peuvent être exercées par des personnes autres que des podiatres*. Ce règlement est en ligne avec le travail qui a été fait au niveau de l'admission et il vise les étudiants qui, dans le cadre du programme en médecine podiatrique, sont appelés à exercer des activités exclusives aux podiatres depuis que la clinique universitaire est ouverte en mai 2006.

Le travail de l'Ordre au niveau de sa réglementation devra se poursuivre en nous attaquant d'abord à la rédaction ou à la révision des règlements obligatoires.

## LES PODIATRES ET LE PROGRAMME UNIVERSITAIRE

Le troisième thème de mon rapport est intitulé : les podiatres et le programme universitaire.

Depuis le début du programme à l'UQTR, les podiatres ont versé collectivement des sommes d'argent substantielles pour en assurer le maintien. Cette contribution financière illustre parfaitement la volonté qui a habité la communauté des podiatres de mettre en place un programme de niveau universitaire qui contribue au développement et à l'avancement de la profession et qui assure des standards de qualité.

J'ai mentionné rapidement tantôt qu'au mois de mai 2006 l'UQTR a procédé à l'ouverture officielle d'une clinique de podiatrie qui accueille des patients externes. Cette clinique nécessite la présence de podiatres-cliniciens qui supervisent les étudiants qui soignent des patients « pour vrai ».

De plus, et à compter du mois de mai 2007, les étudiants de la quatrième année seront en stage pendant toute la durée de cette dernière année de programme; les stages se dérouleront dans les cliniques de podiatrie du Québec, à la clinique de l'UQTR ou au New York College of podiatric medicine. Les podiatres sont donc doublement mis à contribution puisqu'ils officient comme maître de stage tantôt à l'UQTR, tantôt dans leur propre clinique.

Au nom de la profession que j'exerce et que je représente, je voudrais donc remercier tous ceux qui s'impliquent, je voudrais leur dire que nous apprécions énormément leur dévouement, et je voudrais leur dire que nous sommes bien conscients qu'ils jouent un rôle extrêmement important dans le développement de la podiatrie au Québec. Mesdames, messieurs, les professeurs et cliniciens : Merci beaucoup.

## LE SYSTÈME PROFESSIONNEL

Je vous avais annoncé trois thèmes pour mon rapport. Mais, finalement, je voudrais vous entretenir d'un dernier thème : le système professionnel.

Avec à peine 68 membres, les podiatres forment actuellement le plus petit ordre parmi les 45 ordres que compte le système, dont 24 relèvent du domaine de la santé. Même avec les futurs gradués du programme de l'UQTR, il est loin d'être certain que nous allons améliorer notre classement.

Les 45 ordres sont tous régis par la même loi, le Code des professions, qui ne fait pas de distinction en fonction du nombre de membres d'un ordre ou du nombre de ses employés. Tous, sans exception, ont les mêmes responsabilités et les mêmes exigences quant au contrôle de l'exercice de la profession.

Je vous ai glissé un mot tantôt sur les exigences en matière de règlements; je pourrais ajouter à cela que les Ordres sont aussi soumis à des exigences quant à la préparation du rapport annuel et quant à la présentation des rapports financiers.

En prenant connaissance de toutes ces exigences que la loi nous impose, et en évaluant sommairement tout le travail qu'il faut abattre, je réalise à quel point les podiatres et l'Ordre des podiatres ont avantage à construire des ponts avec tous les partenaires que ce soit nos partenaires du système professionnel ou nos partenaires du système de santé. Des ponts qui faciliteront la communication, le partage d'expérience, la recherche de solutions et la complémentarité.

Nous avons commencé cette construction en 2006-2007. Nous l'avons fait en participant à des réunions du Conseil interprofessionnel, en rétablissant un canal de communication adéquat avec l'Office, et en consolidant nos liens avec l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Soyez assurés que nous avons bien l'intention de poursuivre ce travail pour assurer un rayonnement accru de la podiatrie au Québec.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président,  
**Dr Serge Gaudreau, podiatre**

# Rapport des activités du bureau de l'ordre

Le Bureau de l'Ordre est composé de neuf administrateurs : sept podiatres, dont le président, élus par leurs pairs pour un mandat de trois ans, et deux administrateurs nommés par l'Office des professions.

Les devoirs du Bureau sont énoncés à l'article 62 du Code des professions qui se lit comme suit: *Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'ordre et de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant l'ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale.*

En 2006-2007, le Bureau a tenu cinq (5) réunions ordinaires et deux (2) réunions extraordinaires téléphoniques. Les principales résolutions adoptées sont les suivantes :

- De confirmer le mandat octroyé à Cain Lamarre, avocats, afin d'élaborer une démarche visant à faire reconnaître le doctorat en médecine podiatrique comme un diplôme donnant accès à la profession;
- De radier du Tableau certains membres ayant volontairement cessé d'exercer ou ayant fait défaut de payer la cotisation annuelle;
- D'approuver les états financiers 2006-2007 soumis par les vérificateurs Deloitte Touche et d'autoriser le président et le trésorier à les signer;
- De nommer Madame Louana Ibrahim au poste de syndic à compter du mois de septembre 2007;
- D'adopter le projet de règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des podiatres;
- De créer une catégorie de membres ayant atteint 70 ans dès le début de l'année 2007-2008 et de fixer la cotisation annuelle de cette catégorie à 70% de la cotisation exigée des membres.
- D'entériner l'entente entre l'Ordre, la Fondation de l'UQTR et l'Université du Québec à Trois-Rivières relativement au versement d'une contribution de 200 000 \$ au programme de médecine podiatrique.

# Tableau des membres

Nombre de membres au 31 mars 2006	:	70
Nombre de démissions	:	2
Nouveau permis	:	--
<hr/>		
Nombre de membres au 31 mars 2007	:	68
Nombre de permis de radiologie	:	38
Nombre de permis pour annexe II	:	33

---

## Répartition géographique des podiatres au 31 mars 2007

Région 2	:	Saguenay	:	2
Région 3	:	Capitale Nationale	:	6
Région 4	:	Mauricie	:	6
Région 5	:	Cantons de l'est	:	1
Région 6	:	Montréal	:	26
Région 7	:	Outaouais	:	2
Région 12	:	Chaudière-Appalaches	:	2
Région 13	:	Laval	:	5
Région 14	:	Lanaudière	:	3
Région 15	:	Laurentides	:	3
Région 16	:	Montérégie	:	11
Région 17	:	Centre du Québec	:	1

---

## Répartition par sexe

Hommes	:	43
Femmes	:	25

---

Montant de la cotisation annuelle	:	3 285,00
Montant de la cotisation supplémentaire	:	500,00
Contribution au Conseil interprofessionnel	:	23,23
Contribution à l'Office des professions	:	21,70
Prime d'assurance responsabilité professionnel	:	1 586,90

# *Rapport des Comités*

## **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RADIOLOGIE**

Le Comité de radiologie est mandaté pour la supervision de l'exercice de la radiologie podiatrique. Ceci est fait en s'assurant du respect des normes dans les limites lui étant possibles ; en émettant les permis de radiologie, en s'assurant de la conformité des différents membres face au nombre de crédits de formation continue obligatoire à chaque année et en organisant les activités de formation de base et l'envoi de deux (2) séries d'articles servant à la formation continue annuelle obligatoire.

Au 1er août 2007, trente-huit (38) podiatres étaient détenteurs d'un permis de radiologie émis par l'Ordre des podiatres du Québec. Un (1) seul nouveau permis a été émis au nom de la Dre Ann Gagné. Le laboratoire de santé publique du Québec a émis un état de conformité pour tous les membres détenteurs d'un permis de laboratoire. En 2006-2007, le Comité de radiologie n'a retiré aucun (0) permis.

La trésorerie du Comité en radiologie a été assurée et supervisée par le Bureau. Les dépenses du Comité sont couvertes par l'Ordre des podiatres du Québec, celles-ci n'étant constituées que des envois et des copies pour la formation continue et l'abonnement au JAPMA.

Le Comité devra tenir à l'automne 2007 une formation de Bloc A pour les nouveaux détenteurs de permis de 2006-2007. En collaboration avec l'UQTR, le Comité étudie la pertinence de tenir un Bloc A pour les futurs diplômés de l'UQTR, ceux-ci recevant déjà cet enseignement lors de leur formation.

Le Comité tient à assurer tous les membres de son ouverture à toute suggestion concernant le Comité et à toute participation volontaire.

**Dre Maïka Saint-Gelais**, podiatre  
Présidente du Comité

### **RAPPORT DU SYNDIC**

Le rôle du syndic consiste à faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un podiatre a commis une infraction au Code des professions, à la Loi sur la podiatrie, ou aux règlements adoptés conformément au Code ou à la Loi.

Après enquête, le syndic peut décider de porter plainte devant le comité de discipline de l'Ordre. Il peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une vérification ou d'une enquête.

J'occupe la fonction de syndic depuis moins d'un an, ayant été nommée au mois de septembre 2006. Ce fût une année très occupée puisque, comme vous le savez, je suis syndic à temps partiel et je travaille toujours dans ma clinique privée.

Durant cette première année, j'ai suivi à deux reprises des formations offertes par le forum des syndicats du Conseil interprofessionnel. Les sujets abordés lors de ces formations sont en lien direct avec la tâche quotidienne du syndic. Au cours de ces journées de formation, j'ai pu aussi échanger avec les syndicats d'autres ordres professionnels.

Pour l'année 2006-2007, la permanence de l'Ordre a répondu à plusieurs demandes d'information relatives au rôle du syndic et à son pouvoir d'intervention.

Le syndic a quant à elle reçu dix-sept (17) nouvelles plaintes ou demandes d'enquête des patients. Deux de ces plaintes ont été réglées par conciliation de comptes. À la suite d'une enquête effectuée dans dix dossiers, la syndic a conclu qu'il n'y avait pas matière à porter plainte devant le comité de discipline et les dossiers ont été fermés. Cinq (5) plaintes sont toujours sous étude dont l'une a été acheminée au Comité d'inspection professionnelle pour qu'une inspection particulière soit effectuée.

Ces dix-sept plaintes se sont ajoutées à douze (12) anciens dossiers dont dix (10) sont réglés et fermés, un est en appel au Tribunal des professions et un dossier est toujours sous enquête.

La grande majorité des demandes d'enquête sont dues à des lacunes dans les informations fournies relativement aux coûts des services professionnels alors que les autres demandes concernent la qualité des services rendus pour des orthèses plantaires.

Je profite de ce rapport pour lancer un appel à tous les podiatres de réviser leur code de déontologie pour que nous fournissions les meilleurs services possible à la population.

La syndic

**Dr Louana Ibrahim**, podiatre

## Rapport des Comités (suite)

### RAPPORT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Le Comité de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour des infractions au *Code des professions*, à la *Loi sur la podiatrie* et les règlements adoptés en vertu de ces lois.

Présidé par Me Jean-Guy Gilbert, ce comité est également composé des podiatres suivants : Julie Caron, Nathalie Deschamps, Robert Donaldson, Frédéric Grémillet, Glenn Hébert, Louana Ibrahim (avant sa nomination comme syndic), Shazia Malik et Alexandra Zorbas. Me Sylvie Lavallée assume les fonctions de secrétaire du comité. Me Paule Gauthier a agit comme présidente du comité dans deux dossiers commencés sous sa présidence.

Au cours de l'exercice 2006-2007, la secrétaire du Comité de discipline n'a reçu aucune plainte disciplinaire.

Le Comité a rendu six décisions, dont quatre concernant la sanction, une portant sur la culpabilité et une sur la culpabilité et la sanction. Dans un dossier, la décision sur sanction est à venir. Le traitement de ces dossiers a nécessité cinq jours d'audition.

Les sanctions suivantes ont été rendues :

- pour manque de disponibilité : amendes de 6 000 \$ plus la moitié des frais, y compris les frais d'expert;
- pour manque de disponibilité et de diligence, mauvaise tenue de dossier, connaissance incomplète des faits et traitement inapproprié, vente d'un médicament et défaut d'informer le secrétaire de l'Ordre de son domicile professionnel : amendes de 6 600 \$, réprimande, plus les frais, y compris les frais d'expert;
- pour avoir permis ou toléré qu'une personne employée traite un client et avoir trompé le syndic : amendes de 4 200 \$ plus les frais, y compris les frais d'expert;
- pour avoir agi de façon à donner lieu de croire qu'il est spécialiste sans être titulaire d'un certificat de spécialiste : amende de 2 000 \$ plus la moitié des frais, à l'exception des frais d'expert;
- pour avoir agi de façon à donner lieu de croire qu'il est spécialiste sans être titulaire d'un certificat de spécialiste et avoir fait une représentation fausse, trompeuse ou incomplète aux personnes ayant potentiellement recours à ses services : amendes de 2 800 \$ plus 2/9 des frais, à l'exception des frais d'expert.

Un dossier est en appel au Tribunal des professions.

**Me Jean-Guy Gilbert**, président

# *États financiers*

31 MARS 2007



**Ordre des podlatres  
du Québec**

# **ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC**

## **Table des matières**

	<u>PAGE</u>
<b>RAPPORT DES VÉRIFICATEURS</b>	1
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6-8

## Rapport des vérificateurs

Aux membres de  
*Ordre des Podiatres du Québec*

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des Podiatres du Québec au 31 mars 2007 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2007, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Samson Bélaïr / Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L.*  
Comptables agréés

*Le 31 mai 2007*

# ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

## État des résultats

de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
	\$	\$
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations des membres	342 307	357 394
Cotisations extraordinaires	34 500	105 750
Revenu d'examen	250	500
Amendes (comité de discipline)	30 397	14 150
Assemblée générale	6 605	-
Intérêts	2 913	290
Autres	530	400
	<b>417 502</b>	<b>478 484</b>
<b>CHARGES</b>		
Assurance responsabilité	112 453	117 376
Représentation et déplacements	5 018	3 226
Salaires et charges sociales	62 582	89 921
Frais du syndic	16 008	26 400
Contribution au programme d'enseignement	-	40 000
Comité de formation professionnelle	2 507	211
Comité de discipline (honoraires et frais)	34 299	69 086
Assemblée générale	7 133	-
Cotisations	3 548	4 095
Frais de poste	1 830	1 765
Fournitures de bureau	4 969	5 636
Entretien de l'équipement de bureau	3 712	6 467
Télécommunications	4 857	6 884
Publications et publicité	9 297	13 750
Assurances - administrateurs	14 715	27 500
Représentation et affaires législatives	-	2 251
Honoraires de vérification	9 837	10 602
Honoraires professionnels	31 358	-
Loyer	15 377	14 495
Archivage	1 983	2 190
Taxes	1 780	912
Intérêts et frais bancaires	871	664
Amortissement des immobilisations	3 353	3 452
	<b>347 487</b>	<b>446 883</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>70 015</b>	<b>31 601</b>

# ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

## État de l'évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	<u>Investis en immobilisations</u>	<u>Non affectés</u>	<u>Total 2007</u>	<u>Total 2006</u>
	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	16 764	(23 705)	(6 941)	(38 542)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(3 353)	73 368	70 015	31 601
SOLDE À LA FIN	13 411	49 663	63 074	(6 941)

# ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

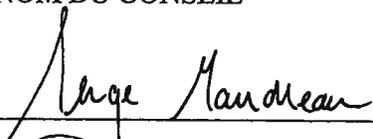
## Bilan

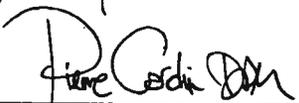
au 31 mars 2007

	2007	2006
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
<b>À COURT TERME</b>		
Encaisse	48 957	19 769
Débiteurs	3 075	3 450
Charges payées d'avance	6 540	-
	<b>58 572</b>	<b>23 219</b>
<b>IMMOBILISATIONS (note 3)</b>	<b>13 411</b>	<b>16 764</b>
	<b>71 983</b>	<b>39 983</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>À COURT TERME</b>		
Créditeurs et charges à payer	8 909	6 924
Contribution au programme d'enseignement à payer (note 5)	-	40 000
	<b>8 909</b>	<b>46 924</b>
<b>ACTIFS NETS</b>		
Investis en immobilisations	13 411	16 764
Non affectés	49 663	(23 705)
	<b>63 074</b>	<b>(6 941)</b>
	<b>71 983</b>	<b>39 983</b>

ENGAGEMENTS (note 5)

AU NOM DU CONSEIL

 , administrateur

 , administrateur

# ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

## État des flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits sur les charges	70 015	31 601
Amortissement des immobilisations	3 353	3 452
	73 368	35 053
<b>Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 4)</b>	<b>(44 180)</b>	<b>(19 677)</b>
	29 188	15 376
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations	-	(5 918)
<b>AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE</b>	<b>29 188</b>	<b>9 458</b>
<b>ENCAISSE AU DÉBUT</b>	<b>19 769</b>	<b>10 311</b>
<b>ENCAISSE À LA FIN</b>	<b>48 957</b>	<b>19 769</b>

# ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2007

---

### 1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu du code des professions sanctionné par l'assemblée nationale du Québec. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

#### Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports afférents aux immobilisations sont reportés et constatés à titre de produits selon les mêmes méthodes d'amortissement que celles suivies pour l'amortissement des immobilisations.

#### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux annuel de 20 %.

#### Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

# ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

## Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2007

### 3. IMMOBILISATIONS

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette	
			2007 \$	2006 \$
Équipement et mobilier de bureau	57 593	44 182	13 411	16 764

### 4. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2007	2006
	\$	\$
Débiteurs	375	3 785
Charges payées d'avance	(6 540)	-
Créditeurs et charges à payer	1 985	(18 462)
Contribution au programme d'enseignement à payer (note 5)	(40 000)	-
Produits perçus d'avance	-	(5 000)
	<b>(44 180)</b>	<b>(19 677)</b>

### 5. ENGAGEMENTS

#### Locaux

L'organisme loue des bureaux pour son siège social en vertu d'un contrat de location-exploitation d'un an, qui vient à échéance le premier février 2008. Les loyers futurs s'élèveront à 13 557 \$ pour le prochain exercice.

#### Programme d'enseignement

L'organisme s'est engagé à contribuer une somme totalisant 200 000 \$, sur une période de cinq ans, pour la mise sur pied d'un programme d'enseignement par une institution universitaire. En date du 31 mars 2007, un montant totalisant 80 000 \$ a été versé et les paiements minimums pour les prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2008	35 000
2009	40 000
2010	45 000

# **ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC**

## **Notes complémentaires**

**de l'exercice terminé le 31 mars 2007**

---

### **6. INSTRUMENT FINANCIER**

#### **Juste valeur**

Les justes valeurs de l'encaisse, des débiteurs et des créditeurs et charges à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

### **7. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.



**Ordre des podiatres  
du Québec**

300, rue du Saint-Sacrement, bureau G-22, Montréal (Québec) H2Y 1X4 • Téléphone : 514-288-0019 • 1 888-514-7433  
Courriel : [podiatres@ordredespodiatres.qc.ca](mailto:podiatres@ordredespodiatres.qc.ca) Site Web : [www.ordredespodiatres.qc.ca](http://www.ordredespodiatres.qc.ca)